

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES Autorisation numéro 2024 - 351

Pétitionnaire: Monsieur le Président – Communauté de communes du Haut-Béarn - SICTOM

Adresse: 12 Pl. de Jaca, 64400 Oloron-Sainte-Marie

Nature de la demande : travaux

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées - vallée d'Aspe

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 22 juillet 2024 par le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 8 octobre 2024,

Considérant que les travaux vont permettre d'améliorer la collecte des déchets et l'intégration des containers dans le paysage.

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn - SICTOM à réaliser ou faire réaliser les travaux au niveau du Somport et de Peyranère tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 22 juillet 2024.

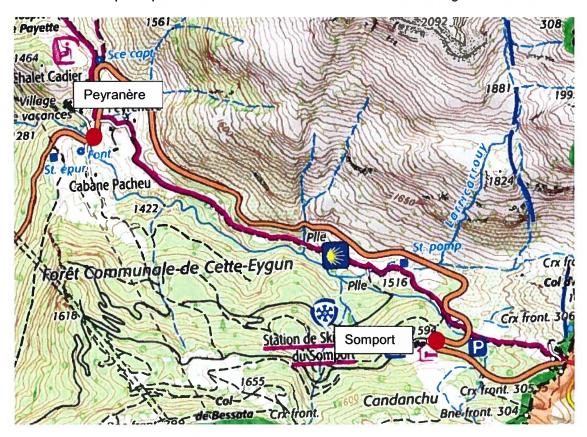
Les travaux à réaliser sont les suivants : installation de deux colonnes à déchets semi-enterrées à Peyranère et devant le bâtiment du Somport

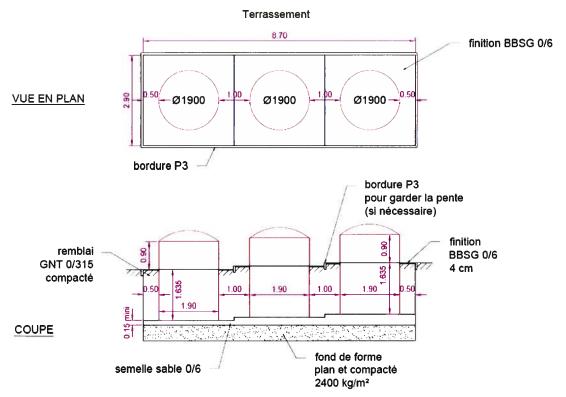
Article 2 - Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation et plan des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est le suivant identifié en rouge ci-dessous :





Article 4 – Modalité de travaux

Les outils, le matériel et le personnel seront acheminés par la route, il n'y aura pas d'héliportage. Les colonnes seront installées à l'aide d'une mini-pelle.

La terre et les gravats seront évacués en véhicule dans des centres agrées.

Article 5 - Prescriptions

1 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Le pétitionnaire est tenu d'informer et de faire respecter à ses prestataires les prescriptions inhérentes à la présente autorisation.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel,
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

2 - Prescriptions spécifiques

Mesure liée à l'installation des colonnes à Peyranère

Le sol devra être laissé en gravier, il ne devra pas être goudronné pour éviter une zone asphaltée trop importante qui s'intègrerait mal dans le paysage,

Mesures d'entretien et de suivi en phase exploitation

Le SICTOM devra assurer une fréquence régulière du ramassage des déchets et du nettoyage des abords des colonnes afin d'éviter d'attirer des animaux sauvages provenant des forêts voisines (renards, sangliers, ours) ou des chiens (des bergers ou des visiteurs).

3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée au moins 48h à l'avance auprès de l'unité territoriale Béarn :

Technicien travaux de l'unité territoriale Béarn : Monsieur Roland CAMVIEL, 06 74 76 50 23 – 05 59 34 70 87

Email: roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr)

Le technicien travaux sera également contacté pout toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 7 - Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 9 - Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u> .

Fait à Tarbes, le 14 octobre 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées $\sqrt{}$

Melina ROTH

Copie: UT Béarn - secteur Aspe